



# Newsletter

N° 222 – Juillet 2019

Secrétariat général de la CSSF  
283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg  
Adresse postale (P&T) : L-2991 Luxembourg  
Tél. : (+352) 26 251-2560  
E-mail : [direction@cssf.lu](mailto:direction@cssf.lu)  
Site Internet : [www.cssf.lu](http://www.cssf.lu)



---

## SOMMAIRE

---

AVERTISSEMENTS .....	3	Adoption du règlement CSSF N° 19-06 relatif aux contrats sur différence .....	18
Avertissements de la CSSF .....	3	Communication relative au formulaire interactif EMIR pour les notifications par les contreparties financières et non financières dépassant le seuil de compensation .....	18
Avertissements publiés par d'autres autorités....	3	Communication relative à l'évaluation PRIIPs ...	19
Avertissements publiés par l'OICV-IOSCO .....	3	Dissolution et liquidation judiciaire : ABLV Bank Luxembourg S.A. – Nomination de liquidateurs.	19
REGLEMENTATION NATIONALE .....	3	Situation globale des organismes de placement collectif à la fin du mois de mai 2019 .....	20
Circulaire CSSF 19/720 – Dérogation au mécanisme d'urgence .....	3	Présentation du rapport d'activités 2018 de la CSSF .....	24
Circulaire CSSF 19/721 – Dématérialisation des démarches auprès de la CSSF .....	3	Comptes de profits et pertes des établissements de crédit au 31 mars 2019 .....	26
Circulaire CSSF 19/722 – Déclarations du GAFI....	3	Notification obligatoire pour les entreprises établies au Royaume-Uni dans le cadre du Brexit .....	27
Circulaire CSSF-CPDI 19/17 – Recensement du montant des dépôts garantis .....	4	Notification obligatoire pour les organismes de placement collectif et leurs gestionnaires dans le cadre du Brexit .....	28
Règlement CSSF N° 19-05 – Interdiction relative aux options binaires .....	4	RETRAITS DECIDES PAR LA CSSF .....	29
Règlement CSSF N° 19-06 – Restrictions relatives aux contrats sur différence .....	4	STATISTIQUES .....	30
Règlement CSSF N° 19-07 – Taux de coussin contracyclique .....	4	Banques.....	30
REGLEMENTATION BANCAIRE ET MECANISME DE SURVEILLANCE UNIQUE ...	4	Entreprises d'investissement.....	30
Mécanisme de surveillance unique - Banque centrale européenne (BCE) .....	4	PSF spécialisés .....	31
Parlement européen, Commission européenne et Conseil européen .....	6	PSF de support.....	31
Autorité bancaire européenne (ABE/EBA) .....	7	Fonds de pension.....	31
Banque des règlements internationaux (BRI).....	9	Organismes de titrisation .....	32
Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS) ..	9	Supervision publique de la profession de l'audit	32
Forums macroprudentiels.....	10	Prospectus pour valeurs mobilières en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un marché réglementé (Partie II et Partie III, Chapitre 1 de la loi relative aux prospectus pour valeurs mobilières) .....	32
Comité européen du risque systémique (CERS).....	10	Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence ») .....	34
Conseil de stabilité financière (CSF) .....	12	RESSOURCES HUMAINES .....	34
ACTUALITES DE L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS (ESMA).....	14	CHIFFRES CLES .....	35
COMMUNIQUES .....	17		
L'ESMA lance une consultation relative au court- termisme sur les marchés financiers.....	17		
Retrait de la négociation et de la cote officielle de la Bourse de Luxembourg des actions (ISIN LU0982016452) émises par R Fintech Capital S.A. .....	17		
Adoption du règlement CSSF N° 19-05 relatif aux options binaires .....	18		

---

## AVERTISSEMENTS

---

### Avertissements de la CSSF

Depuis la publication de la dernière Newsletter, la CSSF a émis les avertissements suivants :

- [Avertissement concernant le site Internet www.belair-house.co.uk](http://www.belair-house.co.uk)
- [Avertissement concernant le site Internet www.placements-privés.com](http://www.placements-privés.com)
- [Avertissement concernant les activités d'une entité dénommée S&P Broker](#)
- [Avertissement concernant le site Internet www.lfp-gestion.com](http://www.lfp-gestion.com)
- [Avertissement concernant les activités d'une entité dénommée SAP one](#)

### Avertissements publiés par d'autres autorités

- 2 juillet 2019 : Avertissements publiés par les autorités française ([AMF](#)), britannique ([FCA](#)) et belge ([FSMA](#)) concernant les activités d'une entité dénommée International Markets Live.

### Avertissements publiés par l'OICV-IOSCO

Plusieurs avertissements ont été publiés sur le site Internet de l'OICV-IOSCO à l'adresse :

[http://www.iosco.org/investor\\_protection/?subsection=investor\\_alerts\\_portal](http://www.iosco.org/investor_protection/?subsection=investor_alerts_portal).

---

## REGLEMENTATION NATIONALE

---

### Circulaire CSSF 19/720 – Dérogation au mécanisme d'urgence

La circulaire porte à l'attention des personnes concernées les orientations de l'Autorité bancaire européenne concernant les conditions à remplir pour bénéficier d'une dérogation au mécanisme d'urgence en vertu de l'article 33, paragraphe 6, du règlement délégué (UE) 2018/389 (normes techniques de réglementation relatives à l'authentification forte du client et à des normes ouvertes communes et sécurisées de communication) (EBA/GL/2018/07). La circulaire fournit également des instructions quant à la soumission d'une demande de dérogation à la CSSF en ligne avec les orientations.

### Circulaire CSSF 19/721 – Dématérialisation des démarches auprès de la CSSF

La circulaire vise à informer les entités listées dans la circulaire de la mise en place du portail eDesk via lequel doivent être réalisées certaines démarches et procédures auprès de la CSSF, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

### Circulaire CSSF 19/722 – Déclarations du GAFI

L'objet de la circulaire est d'informer les personnes et entités surveillées des déclarations émises par le GAFI lors de sa plénière de juin 2019 concernant (i) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme présente des déficiences substantielles et stratégiques ; (ii) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme requiert l'application de mesures de vigilance renforcées proportionnelles aux risques émanant de ces juridictions et (iii) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'est pas satisfaisant.

## Circulaire CSSF-CPDI 19/17 – Recensement du montant des dépôts garantis

La circulaire a pour objet de solliciter des informations sur les dépôts, en particulier sur les dépôts garantis, en date du 30 juin 2019 de tous les établissements de crédit de droit luxembourgeois, de POST Luxembourg du chef de ses prestations de services financiers postaux ainsi que des succursales d'établissements de crédit ayant leur siège dans un pays tiers.

## Règlement CSSF N° 19-05 – Interdiction relative aux options binaires

Le règlement CSSF interdit la commercialisation, la distribution ou la vente d'options binaires aux clients de détail. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au communiqué de presse 19/25 du 26 juin 2019.

## Règlement CSSF N° 19-06 – Restrictions relatives aux contrats sur différence

Le règlement CSSF restreint la commercialisation, la distribution ou la vente de contrats sur différence aux clients de détail. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au communiqué de presse 19/26 du 26 juin 2019.

## Règlement CSSF N° 19-07 – Taux de coussin contracyclique

Le règlement CSSF N° 19-07 sur la fixation du taux de coussin contracyclique pour le troisième trimestre 2019 fixe le taux de coussin contracyclique applicable aux expositions pertinentes situées au Luxembourg à 0,25% pour le troisième trimestre de l'année 2019. Le règlement a été publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg (Mémorial A N° 448) et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

---

## REGLEMENTATION BANCAIRE ET MECANISME DE SURVEILLANCE UNIQUE

---

### Mécanisme de surveillance unique - Banque centrale européenne (BCE)

Date	Publications	Description
07.06.2019	<a href="#">Liste des entités surveillées (au 2 mai 2019)</a>	<p>La BCE a mis à jour la liste contenant le nom de chaque entité et de chaque groupe soumis à la surveillance prudentielle qui est directement contrôlé(e) par la BCE (« entités importantes soumises à la surveillance prudentielle » et « groupe important soumis à la surveillance prudentielle » tels que définis à l'article 2, points 16) et 22), du règlement-cadre MSU). Elle a aussi publié la liste des entités contrôlées par une autorité compétente nationale.</p> <p>Au Luxembourg, le nombre d'établissements importants au niveau de consolidation le plus élevé qui sont directement surveillés par la BCE est passé de 6 à 5 établissements, et le nombre d'établissements moins importants est resté inchangé à 64 entités. En fait, ABLV Bank Luxembourg a été retirée de la liste des établissements importants et ajoutée à la liste des établissements moins importants, et The Bank of New York Mellon (International) Ltd., Luxembourg Branch a été fermée.</p>

**14.06.2019** [Décision \(UE\) 2019/976 de la BCE du 29 mai 2019](#) Publication de la décision (UE) 2019/976 de la BCE du 29 mai 2019 fixant les principes de la définition des objectifs et du partage des retours d'information au sein des équipes de surveillance prudentielle conjointe et abrogeant la décision (UE) 2017/274 (BCE/2019/14).

**Juin 2019** [Lettres du Président du Conseil de surveillance prudentielle aux membres du Parlement européen](#) La BCE a publié deux lettres du Président du Conseil de surveillance prudentielle à l'attention des membres du Parlement européen en réponse aux demandes concernant respectivement les défaillances bancaires et les prêts non performants.

Date	Interviews et discours	Description
11.06.2019	<a href="#">Andrea Enria : Interview pour Delo</a>	Interview avec Andrea Enria, Président du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE, menée par Miha Jenko.
14.06.2019	<a href="#">Andrea Enria : Non-performing loans in the euro area – where do we stand?</a>	Discours d'Andrea Enria, Président du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE, à la conférence « EDIS, NPLs, Sovereign Debt and Safe Assets » organisée par l'Institute for Law and Finance à Francfort.
15.06.2019	<a href="#">Pentti Hakkarainen : The future of European banking</a>	Intervention de Pentti Hakkarainen, membre du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE, au Panel 1 « The Future of the European and Global Banking » à la 25 <sup>ème</sup> Economic Conference à Dubrovnik.
20.06.2019	<a href="#">Andrea Enria : Just a few bad apples? The importance of culture and governance for good banking</a>	Discours d'Andrea Enria, Président du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE, à la conférence de la Federation of International Banks à Dublin.
21.06.2019	<a href="#">Andrea Enria : Interview pour RTE Morning Ireland</a>	Interview avec Andrea Enria, Président du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE, menée par Petula Martyn.

## Parlement européen, Commission européenne et Conseil européen

Date	Développements réglementaires	Description
03.06.2019	<a href="#">L'Eurogroupe a publié le 4<sup>ème</sup> rapport de suivi relatif aux indicateurs de réduction des risques, élaboré par la Commission européenne, la BCE et le CRU</a>	L'objet du rapport de suivi relatif à la réduction des risques est de fournir une évaluation actualisée sur l'évolution des risques au sein de l'union bancaire. Un aperçu de tous les indicateurs quantitatifs confirme qu'au niveau agrégé, et sur base des données disponibles, les positions de fonds propres et de liquidité des banques sont en amélioration constante depuis fin 2014 et restent globalement stables depuis l'année dernière. L'effet de levier général des banques a également baissé depuis fin 2014. Les prêts non performants dans les bilans des banques continuent à diminuer.
05.06.2019	<a href="#">Règlement d'exécution (UE) 2019/912 de la Commission du 28 mai 2019</a>	<b>CRD4</b> : Publication du règlement d'exécution (UE) 2019/912 de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 650/2014 définissant des normes techniques d'exécution relatives au format, à la structure, au contenu et à la date de publication annuelle des informations à publier par les autorités compétentes conformément à la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil.
07.06.2019	<a href="#">Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019</a>	<b>CRR2</b> : Publication du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil <b>modifiant le règlement (UE) n° 575/2013</b> en ce qui concerne le ratio de levier, le ratio de financement stable net, les exigences en matière de fonds propres et d'engagements éligibles, le risque de crédit de contrepartie, le risque de marché, les expositions sur contreparties centrales, les expositions sur organismes de placement collectif, les grands risques et les exigences de déclaration et de publication, <b>et le règlement (UE) n° 648/2012</b> .
07.06.2019	<a href="#">Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019</a>	<b>CRD5</b> : Publication de la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil <b>modifiant la directive 2013/36/UE</b> en ce qui concerne les entités exemptées, les compagnies financières holding, les compagnies financières holding mixtes, la rémunération, les mesures et pouvoirs de surveillance et les mesures de conservation des fonds propres.
07.06.2019	<a href="#">Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019</a>	<b>BRRD2</b> : Publication de la directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil <b>modifiant la directive 2014/59/UE</b> en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de

recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la directive 98/26/CE.

**12.06.2019** [La Commission européenne publie le 4<sup>ème</sup> rapport d'étape sur les progrès accomplis dans la réduction de prêts non performants](#)

**Prêts non performants (PNP)** : Dans son quatrième rapport d'étape, la Commission européenne a confirmé que les niveaux de PNP poursuivent leur trajectoire baissière vers les niveaux d'avant la crise. Le ratio de PNP dans les banques de l'UE a été réduit de plus de la moitié depuis 2014, diminuant ainsi pour s'établir à 3,3% au troisième trimestre de 2018, soit une baisse de 1,1 point de pourcentage en glissement annuel.

**21.06.2019** [Règlement délégué \(UE\) 2019/1011 de la Commission du 13 décembre 2018](#)

**MiFID2** : Publication du règlement délégué (UE) 2019/1011 de la Commission modifiant le règlement délégué (UE) 2017/565 en ce qui concerne certaines conditions d'enregistrement afin de favoriser l'utilisation des marchés de croissance des PME aux fins de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil.

### Autorité bancaire européenne (ABE/EBA)

Date	Publications	Description
17.06.2019	<a href="#">L'ABE met à jour les données relatives aux systèmes de garantie des dépôts dans l'UE</a>	L'ABE a publié les données de 2018 relatives à deux concepts clés issus de la <b>directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (DSGD)</b> : les moyens financiers disponibles et les dépôts garantis. L'ABE publie ces données sur une base annuelle afin d'accroître la transparence et la responsabilité publique des systèmes de garantie des dépôts (SGD) dans l'UE.
21.06.2019	<a href="#">L'ABE publie un avis concernant les éléments d'authentification forte du client sous la directive PSD2</a>	L'avis est une réponse aux questions récurrentes des acteurs de marché en ce qui concerne l'approche d'authentification que l'ABE considère comme conforme à l' <b>authentification forte du client</b> . L'avis traite également des préoccupations en matière de préparation et conformité de certains acteurs dans la chaîne de paiement avec les obligations d'authentification forte du client qui s'appliquent à partir du 14 septembre 2019.
25.06.2019	<a href="#">L'ABE publie la méthodologie pour le test de résistance 2020 à l'échelle de l'UE pour discussion</a>	L'ABE a publié un projet de méthodologie pour le <b>test de résistance 2020 à l'échelle de l'UE</b> , des modèles et un modèle de guide qui seront discutés avec l'industrie. L'exercice de 2020 évaluera la résilience des banques de l'UE face à un choc

économique défavorable et fournira des informations pour le processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process* - SREP). La liste préliminaire des établissements participant à l'exercice et le calendrier ont également été publiés (cf. projet de note méthodologique).

Date	Consultations	Description
19.06.2019	<a href="#">L'ABE consulte sur le projet d'orientations relatives à l'émission et au contrôle de prêts</a>	<p>L'ABE a lancé une consultation sur le projet de ses <b>orientations relatives à l'émission et au contrôle de prêts</b>. En tirant les leçons des niveaux élevés d'expositions non performantes à travers l'UE observés durant ces dernières années, l'objet du projet d'orientations est d'assurer que les établissements disposent de normes solides et prudentes pour la prise, la gestion et le suivi de risques de crédit et que les prêts nouvellement émis soient des crédits de bonne qualité.</p> <p>La consultation est ouverte jusqu'au <b>30 septembre 2019</b>.</p>
27.06.2019	<a href="#">L'ABE publie la feuille de route pour les nouvelles approches en matière de risques de marché et de risques de crédit de contrepartie et lance une consultation sur les normes techniques relatives au modèle interne</a>	<p>L'ABE a publié sa feuille de route pour les <b>nouvelles approches en matière de risques de marché et de risques de crédit de contrepartie</b> et lance une consultation sur onze projets de normes techniques de réglementation sur la nouvelle approche fondée sur les modèles internes en vertu des normes relatives à la revue fondamentale du portefeuille de négociation (<i>Fundamental Review of the Trading Book</i> - FRTB), parallèlement à l'exercice de collecte de données concernant les facteurs de risque non modélisables.</p> <p>La consultation est ouverte jusqu'au <b>4 octobre 2019</b>.</p>

## Banque des règlements internationaux (BRI)

Date	Publication	Description
23.06.2019	<a href="#">La BRI publie le rapport concernant les risques et opportunités des grandes entreprises technologiques dans le secteur financier</a>	Les points clés du rapport de la BRI sont : (i) l'entrée de grandes entreprises technologiques (« <i>Big Tech</i> ») sur le marché des services financiers promet des gains d'efficacité et peut faciliter l'inclusion financière ; (ii) les autorités de contrôle réglementaires doivent assurer une concurrence équitable entre les <i>Big Tech</i> et les banques, en tenant compte de l'étendue de la base de clientèle des <i>Big Tech</i> , l'accès aux informations et la vaste gamme des modèles d'activité ; (iii) l'entrée des <i>Big Tech</i> présente des compromis nouveaux et complexes entre stabilité financière, concurrence et protection des données.

## Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS)

Date	Publications	Description
20.06.2019	<a href="#">Le BCBS examine les initiatives politiques et de surveillance et approuve les rapports de mise en œuvre</a>	Le BCBS s'est réuni à Bâle le 19 et 20 juin afin de discuter d'une série de questions politiques et de surveillance, comme par exemple, la révision du ratio de levier afin de permettre que la marge reçue du client compense les montants d'expositions des dérivés compensés pour le compte de clients, une série d'obligations de déclarations afin de réduire le « <i>window-dressing</i> » du ratio de levier, le rapport relatif aux pratiques et approches prudentielles dans le cadre du pilier 2, ainsi que le programme de travail afin d'évaluer l'impact de ses réformes d'après-crise.
21.06.2019	<a href="#">Le BCBS publie un aperçu des pratiques et approches prudentielles dans le cadre du pilier 2</a>	Le rapport décrit les concepts clés du pilier 2 et les différentes pratiques en vigueur à travers les juridictions membres du Comité de Bâle.
24.06.2019	<a href="#">Le BCBS publie un examen de la documentation concernant les coûts et avantages des fonds propres bancaires</a>	Dans le cadre de son programme de travail pour évaluer l'impact de ses réformes d'après-crise, le BCBS a publié un document de travail qui examine la documentation concernant les coûts et avantages des fonds propres bancaires.
26.06.2019	<a href="#">Le BCBS finalise les révisions du traitement du ratio de levier des dérivés compensés pour le compte de clients et les obligations de déclarations afin</a>	Le BCBS a publié un traitement révisé des dérivés compensés pour le compte de clients aux fins du ratio de levier. Le Comité de Bâle a également publié une révision des obligations de déclaration du ratio de levier afin de réduire la volatilité excessive

[de répondre au « window-dressing »](#)

dans les expositions des banques autour des dates de référence clés.

## Forums macroprudentiels Comité européen du risque systémique (CERS)

Date	Publications	Description
04.06.2019	<a href="#">Le CERS publie un rapport de son comité scientifique consultatif concernant la complexité réglementaire</a>	Le comité scientifique consultatif du CERS a publié un rapport sur la manière excessive avec laquelle la complexité réglementaire peut contribuer au risque systémique ainsi que des possibilités pour traiter ce problème, compte tenu de la complexité et incertitude significatives existantes dans le système financier.
17.06.2019	<a href="#">Le CERS publie un rapport sur les ETF</a>	Le comité scientifique consultatif du CERS a publié un rapport présentant les principaux canaux à travers lesquels les fonds cotés ( <i>exchange-traded funds</i> - ETFs) peuvent potentiellement affecter le risque systémique. Les ETF sont des véhicules d'investissement hybrides qui reproduisent un indice ou un panier d'actifs (« <i>constituent securities</i> ») et qui sont négociés sur les marchés liquides secondaires de manière continue.
04.07.2019	<a href="#">Le CERS publie le compte rendu de la 34<sup>ème</sup> réunion ordinaire de son Conseil général qui s'est tenue le 27 juin 2019</a>	Le Conseil général du CERS a souligné la réévaluation des marchés, ainsi que les vulnérabilités des bilans des établissements financiers de l'UE et l'endettement comme les risques principaux pour la stabilité financière dans l'Union européenne dans le cadre des perspectives négatives de croissance économique. L'existence d'incertitudes en relation avec les facteurs géopolitiques et la menace grandissante du protectionnisme et des vulnérabilités dans les marchés émergents ont conduit à la détérioration des perspectives de croissance avec des risques de ralentissement en prévision. Ceci pourrait augmenter les vulnérabilités des établissements financiers de l'UE et défier la viabilité de la dette dans les secteurs public et privé.

**Coussin de fonds propres contracyclique (CCyB)**

La liste des taux de CCyB applicables dans les pays de l'UE/EEE est disponible sur le [site Internet du CERS](#). Les pays suivants ont annoncé un taux de CCyB autre que 0% :

Pays	Taux de CCyB	Applicable à partir de
Bulgarie	0,5%*	01/10/2019
	1%*	01/04/2020
Danemark	0,5%	31/03/2019
	1%*	30/09/2019
France	0,25%*	01/07/2019
	0,5%*	02/04/2020
Irlande	1%*	05/07/2019
Islande	1,75%	15/05/2019
	2%*	01/02/2020
Lituanie	0,5%	31/12/2018
	1%*	30/06/2019
Luxembourg	0,25%*	01/01/2020
Norvège	2%	31/12/2017
	2,5%*	31/12/2019
République tchèque	1,25%	01/01/2019
	1,5%*	01/07/2019
Slovaquie	1,75%*	01/01/2020
	2%*	01/07/2020
Suède	1,25%	01/08/2018
	1,5%*	01/08/2019
Royaume-Uni	2%	19/03/2017
	2,5%*	19/09/2019
	1%	28/11/2018

Les taux CCyB en attente sont suivis d'un astérisque ("\*").

La liste des taux de CCyB applicables dans les pays hors UE/EEE peut être consultée sur [le site Internet de la Banque des règlements internationaux](#).

## Conseil de stabilité financière (CSF)

Date	Publications	Description
04.06.2019	<a href="#">Le CSF publie un rapport sur la fragmentation des marchés</a>	Le CSF a publié un rapport sur la fragmentation des marchés et identifié plusieurs domaines nécessitant des travaux supplémentaires afin d'y remédier. Le rapport a été remis aux ministres des finances et aux gouverneurs des banques centrales des pays du G20 avant leur réunion à Fukuoka, au Japon, le 8 et 9 juin.
05.06.2019	<a href="#">Le CSF salue la publication du rapport de situation 2019 par la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)</a>	Le rapport fournit un aperçu de l'étendue des informations que les sociétés ont incluses dans leurs rapports de 2018 s'alignant sur les recommandations clés du TCFD publiées en juin 2017.
06.06.2019	<a href="#">Le CSF publie un rapport sur les technologies financières décentralisées et ses conséquences</a>	Le rapport examine les conséquences de l'utilisation de technologies financières décentralisées, comme par exemple, celles impliquant les plateformes du type registre distribué (« <i>distributed ledger</i> ») et poste-à-poste (« <i>online peer-to-peer</i> »), ou « <i>user-matching</i> », sur la stabilité financière, la réglementation et la gouvernance. Le rapport a été remis aux ministres des finances et aux gouverneurs des banques centrales des pays du G20 avant leur réunion à Fukuoka, au Japon, le 8 et 9 juin.
07.06.2019	<a href="#">Le CSF a tenu la table ronde 2019 relative à l'audit externe (2019 Roundtable on External Audit)</a>	Le CSF a tenu la dernière d'une série de tables rondes concernant l'audit externe à Toronto, Canada, le 6-7 juin. L'objectif de la table ronde est d'engager un dialogue constructif sur la manière de promouvoir la stabilité financière internationale en renforçant la confiance du public dans les auditeurs et la qualité des audits, en particulier pour les établissements financiers d'importance systémique.
17.06.2019	<a href="#">Le CSF publie un rapport sur l'état d'avancement en matière de rémunération</a>	Le CSF a publié un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses principes et normes sur les pratiques saines en matière de rémunération par les établissements financiers. Le rapport évalue comment les pratiques en matière de rémunération ont évolué depuis la publication des principes et normes en 2009.

**25.06.2019** [Le président du CSF rapporte aux dirigeants du G20 avant le sommet à Osaka](#)

Le CSF a publié la lettre du président du CSF, Randal K. Quarles à l'attention des dirigeants du G20 avant leur sommet à Osaka, Japon, le 28-29 juin, conjointement avec le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des réformes de la réglementation financière du G20. Les thèmes principaux incluent : (i) répondre aux vulnérabilités nouvelles et émergentes ; (ii) tirer parti des avantages de l'innovation financière tout en contenant le risque ; (iii) achever la mise en œuvre des réformes convenues et s'assurer que les réformes fonctionnent comme prévu ; (iv) promouvoir un système financier mondial intégré ; (v) renforcer la portée d'action et la responsabilité du CSF.

Date	Consultations	Description
03.06.2019	<a href="#">Le CSF consulte le public sur les déclarations en matière de résolution et sur l'opérationnalisation du redressement et de la résolution bancaires</a>	Le CSF a publié, pour consultation publique, deux documents de discussion qui examinent les mesures en vue d'améliorer la résolvabilité des banques d'importance systémique mondiale.  Les réponses sont à envoyer pour le <b>2 août 2019</b> .
07.06.2019	<a href="#">Le CSF publie une consultation concernant l'évaluation financière des PME</a>	L'évaluation examine les effets des réformes réglementaires d'après-crise en matière de financement des petites et moyennes entreprises (PME). Dans le cadre d'une étude plus vaste du CSF concernant les effets des réformes réglementaires du G20 en matière d'intermédiation financière, cette évaluation est motivée par le besoin de mieux comprendre les effets des réformes sur le financement de l'activité économique réelle et leur contribution aux objectifs du G20 pour une croissance économique forte, durable, équilibrée et inclusive.  Les réponses sont à envoyer pour le <b>7 août 2019</b> .

## ACTUALITES DE L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS (ESMA)

Date	Publications	Description
03.06.2019	<a href="#">ESMA publie un <i>supervisory briefing</i> concernant les obligations de transparence pré-négociation sur les instruments dérivés sur matières premières</a>	L'ESMA a publié un « <i>supervisory briefing</i> » afin d'assurer le respect des obligations de transparence pré-négociation sur les instruments dérivés sur matières premières du règlement MiFIR.
03.06.2019	<a href="#">ESMA lance une <i>Common Supervisory Action</i> (action commune en matière de surveillance) avec les autorités compétentes nationales concernant les règles d'adéquation sous la directive MiFID II</a>	L'ESMA lance une action commune en matière de surveillance que les autorités compétentes nationales participantes effectueront simultanément dans la seconde moitié de 2019.
03.06.2019	<a href="#">ESMA met à jour les Questions/Réponses MiFID en matière de transparence</a>	L'ESMA a mis à jour ses Questions/Réponses en matière de transparence sous la directive MiFID II et le règlement MiFIR.
04.06.2019	<a href="#">ESMA publie la version actualisée des Questions/Réponses AIFMD et UCITS</a>	L'ESMA a publié les documents actualisés des Questions/Réponses relatives à l'application de la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFMD) et de la directive sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (UCITS).
05.06.2019	<a href="#">Traductions des Orientations concernant l'application des points 6 et 7 de la section C de l'annexe 1 de la directive MiFID II</a>	L'ESMA a publié les traductions officielles de ses Orientations sur l'application des points 6 et 7 de la section C de l'annexe 1 de la directive MiFID II.
07.06.2019	<a href="#">ESMA inclut les dernières mises à jours IFRS dans sa taxonomie du format d'information électronique unique</a>	L'ESMA a publié le projet d'amendements aux normes techniques de réglementation (RTS) relatives au format d'information électronique unique (ESEF) en vue de mettre à jour la taxonomie de base à utiliser pour le reporting ESEF.
07.06.2019	<a href="#">MIFID II : ESMA publie la dernière série de données sur le plafond de double volume (Double Volume Cap - DVC)</a>	L'ESMA a mis à jour son registre public en y ajoutant la dernière série de données sur le DVC dans le cadre de la directive MiFID II.

- 
- 11.06.2019** [ESMA répondra aux préoccupations réglementaires en matière de \*Frequent Batch Auctions\*](#)
- L'ESMA a publié son rapport final sur les *Frequent Batch Auctions* (FBA). Elle a identifié quatre caractéristiques principales des systèmes de négociation FBA à travers son appel à contributions et a l'intention de publier des lignes directrices en matière de transparence pré-négociation et du processus de détermination des prix des FBA. Le rapport final comprend également les commentaires reçus suite à l'appel à contributions et présente une analyse des évolutions dans la négociation d'actions.
- 
- 12.06.2019** [ESMA publie cinq avis positifs supplémentaires relatifs aux mesures nationales d'intervention sur les produits](#)
- L'ESMA a publié cinq avis positifs relatifs aux mesures d'intervention sur les produits prises par les autorités compétentes nationales de la République tchèque, d'Estonie et de la Slovaquie. L'avis de l'ESMA est que les mesures proposées sont justifiées et proportionnées et qu'il est nécessaire que les autorités compétentes nationales des autres Etats membres prennent des mesures d'intervention sur les produits au moins aussi contraignantes que celles de l'ESMA.
- 
- 13.06.2019** [ESMA met à jour le registre des instruments dérivés à négocier sur plate-forme de négociation en vertu du règlement MiFIR](#)
- L'ESMA a mis à jour le registre public des contrats dérivés qui sont soumis à l'obligation de négociation sous le règlement MiFIR.
- 
- 14.06.2019** [Mise à jour des Questions/Réponses relatives aux déclarations des données sous le règlement EMIR](#)
- L'ESMA a mis à jour ses Questions/Réponses en matière de questions pratiques relatives au règlement sur les infrastructures de marché européennes (EMIR).
- 
- 17.06.2019** [ESMA publie son rapport annuel 2018](#)
- L'ESMA a publié son rapport annuel qui examine l'accomplissement des priorités et objectifs de 2018 de remplir sa mission de renforcement de la protection des investisseurs et de promotion des marchés financiers de l'Union européenne stables et ordonnés.
- 
- 17.06.2019** [ESMA publie des avis positifs relatifs aux mesures d'intervention sur les produits prises par l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg et le Portugal](#)
- L'ESMA a publié huit avis positifs relatifs aux mesures d'intervention sur les produits prises par les autorités compétentes nationales de l'Italie, du Portugal, de l'Irlande et du Luxembourg. L'avis de l'ESMA est que les mesures proposées sont justifiées et proportionnées et qu'il est nécessaire que les autorités compétentes nationales des autres Etats membres prennent des mesures d'intervention sur les produits au moins aussi contraignantes que celles de l'ESMA.
-

18.06.2019	<a href="#">Questions/Réponses relatives au règlement sur les dépositaires centraux de titres (CSDR)</a>	L'ESMA a mis à jour ses Questions/Réponses relatives à la mise en œuvre du règlement sur les dépositaires centraux de titres (CSDR).
19.06.2019	<a href="#">Traductions des Orientations relatives aux indices de référence d'importance non significative</a>	L'ESMA a publié les traductions officielles de ses Orientations relatives aux indices de référence d'importance non significative au titre du règlement concernant les indices de référence.
20.06.2019	<a href="#">ESMA annonce une audition concernant le reporting sous le règlement SFTR</a>	L'ESMA tiendra une audition publique relative au document de consultation publié le 27 mai 2019 concernant le projet d'Orientations pour les déclarations en vertu du règlement sur les opérations de financement sur titres (SFTR).
20.06.2019	<a href="#">ESMA approuve les limites de positions au titre de la directive MiFID II</a>	L'ESMA a publié trois avis concernant les limites de positions sur les instruments dérivés sur matières premières au titre de la directive MiFID II/du règlement MiFIR.
21.06.2019	<a href="#">MiFID II : ESMA met à disposition les résultats actualisés des calculs annuels relatifs à la transparence pour les actions et instruments assimilés aux actions</a>	L'ESMA a mis à disposition les résultats actualisés des calculs annuels relatifs à la transparence pour les actions et instruments assimilés aux actions.
24.06.2019	<a href="#">ESMA consulte en matière de court-termisme sur les marchés financiers</a>	L'ESMA a publié un questionnaire qui vise à collecter des éléments de preuve sur les possibles pressions « court-termistes » qui pèsent sur les entreprises issues du secteur financier. Veuillez également vous référer au communiqué de presse de la CSSF 19/23 du 25 juin 2019 ci-dessous.
26.06.2019	<a href="#">ESMA publie des avis relatifs aux mesures d'intervention sur les produits prises par l'Allemagne, l'Espagne, la Bulgarie, le Danemark, la Lettonie et la Grèce</a>	L'ESMA a publié huit avis positifs relatifs aux mesures d'intervention sur les produits prises par les autorités compétentes nationales d'Allemagne, d'Espagne, de la Bulgarie, du Danemark, de Lettonie et de Grèce. L'avis de l'ESMA est que les mesures proposées sont justifiées et proportionnées et qu'il est nécessaire que les autorités compétentes nationales des autres Etats membres prennent des mesures d'intervention sur les produits au moins aussi contraignantes que celles de l'ESMA.

## COMMUNIQUES

### L'ESMA lance une consultation relative au court-termisme sur les marchés financiers

#### Communiqué de presse 19/23 du 25 juin 2019

La CSSF informe les investisseurs, les émetteurs, les sociétés de gestion d'OPCVM, les sociétés d'investissement autogérées, les GFIA et les associations professionnelles des acteurs des marchés financiers que l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a publié un questionnaire qui vise à collecter des éléments de preuve sur les possibles pressions « court-termistes » qui pèsent sur les entreprises issues du secteur financier.

Veuillez trouver ci-dessous le lien vers le questionnaire et la note explicative qui fournit des informations et définitions pour chaque section du questionnaire ainsi que des instructions techniques utiles :

<https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/ESMA-SUS-2019>

Le questionnaire sera disponible pendant cinq semaines, la date de clôture étant fixée au 29 juillet 2019.

\* \* \*

### Retrait de la négociation et de la cote officielle de la Bourse de Luxembourg des actions (ISIN LU0982016452) émises par R Fintech Capital S.A.

#### Communiqué de presse 19/24 du 26 juin 2019

Ce communiqué de presse fait suite au communiqué de presse 18/31 publié par la CSSF le 3 octobre 2018 relatif à la suspension de la négociation des actions de R Fintech Capital S.A. (anciennement Touchstone Capital Group S.A. et Zai Capital Group S.A. ; ci-après, la **Société**) (ISIN : LU0982016452 ; ci-après les **Actions**) sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

La CSSF a décidé de demander le retrait des Actions de la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et de la cote officielle en vertu de l'article 22, paragraphe 2, lettre e), de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (ci-après, la **Loi Transparence**) et l'article 45, paragraphe 2, point 14, de la loi du 30 mai 2018 relative aux marchés d'instruments financiers (ci-après, la **Loi MiFID**).

La CSSF a pris cette décision à la suite d'infractions répétées et continues à la Loi Transparence par la Société et dans le but de protéger les intérêts des investisseurs et de maintenir l'intégrité du marché. La Société n'a, en particulier, pas respecté ses obligations de publication concernant les rapports financiers (articles 3 et 4 de la Loi Transparence) et les changements de participations importantes impactant le capital social et les droits de vote (articles 8, 9 et 11 de la Loi Transparence). La CSSF a, par ailleurs, pris en considération les difficultés opérationnelles et structurelles récurrentes de la Société à se mettre en conformité avec ses obligations légales en vertu des lois luxembourgeoises sur les valeurs mobilières en vigueur.

La décision de la CSSF susmentionnée est rendue publique conformément à l'article 45, paragraphe 2, point 17 et à l'article 49, paragraphe 1, de la Loi MiFID.

Il convient de noter que la décision de la CSSF est définitive. Cependant, un recours contre cette décision peut être introduit devant les tribunaux administratifs du Luxembourg endéans trois mois conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise applicables.

\* \* \*

## **Adoption du règlement CSSF N° 19-05 relatif aux options binaires**

### **Communiqué de presse 19/25 du 26 juin 2019**

La CSSF a adopté aujourd'hui le [règlement CSSF N° 19-05 du 26 juin 2019](#) interdisant à toutes les entreprises actives au ou à partir du Luxembourg de commercialiser, distribuer ou vendre des options binaires aux clients de détail à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Les règles de la CSSF sont, en substance, les mêmes que les restrictions temporaires européennes relatives aux options binaires de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA).

La CSSF confirme que toutes les conditions de l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers sont remplies. En particulier, la CSSF partage le même raisonnement que celui fourni dans la mesure de l'ESMA relative à l'existence d'une préoccupation importante en matière de protection des investisseurs.

L'opinion de l'ESMA ([https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma-35-43-1991-esma\\_opinion\\_under\\_article\\_432\\_mifir\\_lu\\_bo.pdf](https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma-35-43-1991-esma_opinion_under_article_432_mifir_lu_bo.pdf)) concernant les mesures d'intervention proposées sur les produits en relation avec les options binaires fournit des détails supplémentaires sur les mesures incluses dans le règlement CSSF N° 19-05.

Les règles de la CSSF sont permanentes et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

\* \* \*

## **Adoption du règlement CSSF N° 19-06 relatif aux contrats sur différence**

### **Communiqué de presse 19/26 du 26 juin 2019**

La CSSF a adopté aujourd'hui le [règlement CSSF N° 19-06 du 26 juin 2019](#) apportant des restrictions sous certaines conditions à toutes les entreprises actives au ou à partir du Luxembourg de commercialiser, distribuer ou vendre des contrats sur différence aux clients de détail à partir du 1<sup>er</sup> août 2019.

Les règles de la CSSF sont, en substance, les mêmes que les restrictions temporaires européennes relatives aux contrats sur différence de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA).

La CSSF confirme que toutes les conditions de l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers sont remplies. En particulier, la CSSF partage le même raisonnement que celui fourni dans la mesure de l'ESMA relative à l'existence d'une préoccupation importante en matière de protection des investisseurs.

L'opinion de l'ESMA ([https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma-35-43-1992-esma\\_opinion\\_under\\_article\\_432\\_mifir\\_lu\\_cfd.pdf](https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma-35-43-1992-esma_opinion_under_article_432_mifir_lu_cfd.pdf)) concernant les mesures d'intervention proposées sur les produits en relation avec les contrats sur différence fournit des détails supplémentaires sur les mesures incluses dans le règlement CSSF N° 19-06.

Les règles de la CSSF sont permanentes et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2019.

\* \* \*

## **Communication relative au formulaire interactif EMIR pour les notifications par les contreparties financières et non financières dépassant le seuil de compensation**

### **Communiqué de presse 19/27 du 27 juin 2019**

Afin de simplifier les notifications à la CSSF effectuées par les contreparties financières et les contreparties non financières dépassant le seuil de compensation conformément à l'article 4 bis et 10

du règlement (UE) n° 648/2012 (ci-après EMIR) tel que modifié par le [règlement \(UE\) 2019/834](#) (ci-après, « EMIR REFIT »), un formulaire interactif y dédié a été développé par la CSSF.

A partir du **27 juin 2019**, toutes les nouvelles notifications devront être effectuées en utilisant ce formulaire interactif disponible sur le site Internet de la CSSF à l'adresse <https://emirctn.apps.cssf.lu/>.

Les contreparties financières et non financières qui ont déjà effectué leurs notifications à la CSSF par courriel avant le **27 juin 2019** ne devront pas soumettre à nouveau la notification en utilisant le formulaire interactif, excepté si entre-temps l'information n'est plus à jour.

\* \* \*

## Communication relative à l'évaluation PRIIPs

### Communiqué de presse 19/28 du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (« PRIIPs »)(« Règlement 1286/2014 ») est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Règlement 1286/2014 établit des règles uniformes relatives au format et au contenu du document d'informations clés qui doit être rédigé par les initiateurs de PRIIPs et à la fourniture du document d'informations clés aux investisseurs de détail par les initiateurs de PRIIPs et par les personnes qui vendent ces produits ou qui fournissent des conseils à leur sujet.

Etant donné que les titres ou parts d'intérêts émis par des fonds d'investissement de droit luxembourgeois sont susceptibles d'être qualifiés de PRIIPs, la CSSF souhaite se forger une vue d'ensemble des conséquences du Règlement 1286/2014 sur les fonds d'investissement de droit luxembourgeois.

La CSSF exige ainsi que tous les FIS, OPC partie II et SICAR complètent une évaluation en ligne qui est disponible sur le portail eDesk tel que précisé dans la circulaire CSSF 19/721 - Dématérialisation des démarches auprès de la CSSF.

Des informations détaillées relatives à la création de comptes utilisateurs et d'authentification sont disponibles sur le portail eDesk à l'adresse <https://www.cssf.lu/edesk>.

L'évaluation en ligne est à compléter pour le 31 octobre 2019 au plus tard.

Cette évaluation remplace le document « Confirmation d'auto-évaluation du statut d'investisseur professionnel exclusif aux fins du règlement PRIIPs » publié antérieurement. Les FIS, OPC partie II et SICAR qui ont déjà soumis une autoévaluation à la CSSF ne sont pas exemptés de l'obligation d'envoyer le nouveau document dûment rempli à la CSSF, étant donné que ce nouveau document contient des questions supplémentaires relatives à divers sujets.

Il est à noter que l'accès à l'évaluation en ligne est limité dans une première phase aux administrations centrales. Les sociétés de gestion y auront accès avant la fin juillet, les autres entités/personnes à un stade ultérieur.

\* \* \*

## Dissolution et liquidation judiciaire : ABLV Bank Luxembourg S.A. – Nomination de liquidateurs

### Communiqué de presse 19/29 du 2 juillet 2019

Conformément à l'article 129, paragraphe 1, point 1 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, le Tribunal

d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé le 2 juillet 2019 la dissolution de l'établissement de crédit de droit luxembourgeois ABLV Bank Luxembourg S.A. et a ordonné la mise en liquidation de celui-ci.

Cette mise en liquidation fait suite au placement de la société ABLV Bank Luxembourg S.A. sous le régime du sursis de paiement depuis le 19 février 2018.

Par le même jugement, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a nommé Me Alain RUKAVINA, avocat à la Cour, et la société à responsabilité limitée DELOITTE Tax & Consulting SARL, en la personne de M. Eric COLLARD, en tant que liquidateurs et Madame Nadine WALCH, vice-présidente au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, comme juge-commissaire.

Conformément à l'article 129, paragraphe 7, de la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, ledit jugement a aussi arrêté le mode de liquidation de l'établissement.

\* \* \*

## Situation globale des organismes de placement collectif à la fin du mois de mai 2019

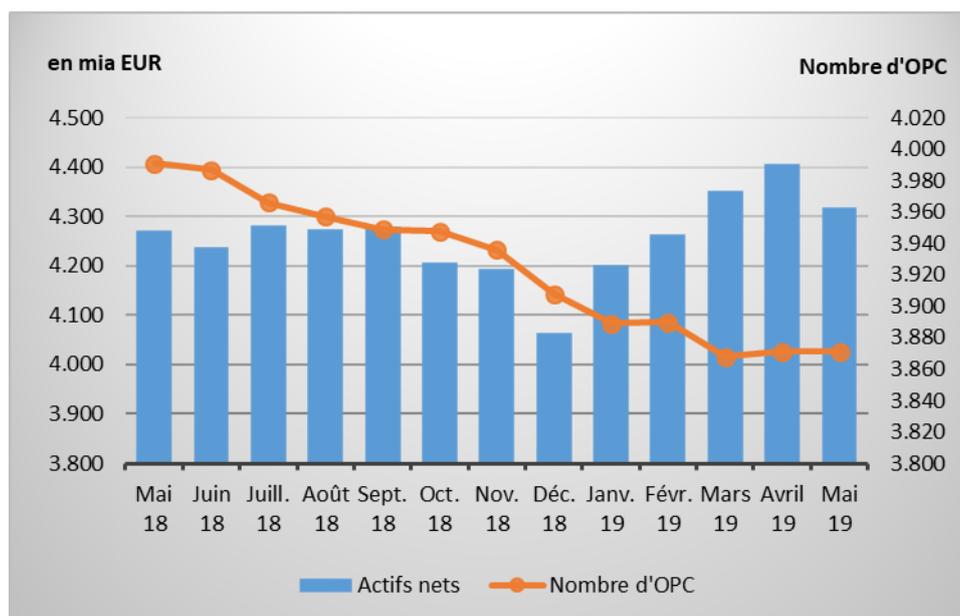
Communiqué de presse 19/30 du 3 juillet 2019

### I. Situation globale

Au 31 mai 2019, le patrimoine global net des organismes de placement collectif, comprenant les OPC soumis à la Loi de 2010, les fonds d'investissement spécialisés et les SICAR, s'est élevé à EUR 4.317,970 milliards contre EUR 4.404,936 milliards au 30 avril 2019, soit une diminution de 1,97% sur un mois. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en augmentation de 1,10%.

L'industrie des OPC luxembourgeois a donc enregistré au mois de mai une variation négative se chiffrant à EUR 86,966 milliards. Cette diminution représente le solde des émissions nettes négatives à concurrence d'EUR 4,048 milliards (-0,09%) et de l'évolution défavorable des marchés financiers à concurrence d'EUR 82,918 milliards (-1,88%).

L'évolution des organismes de placement collectif se présente comme suit :



Le nombre des organismes de placement collectif (OPC) pris en considération est de 3.871 par rapport à 3.871 le mois précédent. 2.517 entités ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 13.548 compartiments. En y ajoutant les 1.354 entités à structure classique, au total 14.902 unités sont actives sur la place financière.

Concernant d'une part l'impact des marchés financiers sur les principales catégories des organismes de placement collectif et d'autre part l'investissement net en capital dans ces mêmes OPC, les faits suivants sont à relever pour le mois de mai :

Les tensions commerciales sino-américaines et les signes de ralentissement de la croissance mondiale ont dominé les marchés financiers, entraînant à la baisse les cours de presque toutes les catégories à actions.

Au niveau des pays développés, la catégorie d'OPC à actions européennes a ainsi réalisé une performance négative dans un contexte de chiffres macroéconomiques mitigés dans la zone euro, du risque d'un BREXIT sans accord et de la menace de droits de douane américains sur le secteur automobile européen. Face aux risques liés aux tensions commerciales sino-américaines et aux signes de ralentissement de la croissance aux États-Unis, la catégorie d'OPC à actions américaines a également terminé le mois en territoire négatif. Les tensions commerciales, les indicateurs précurseurs mitigés au Japon et l'appréciation du Yen en sa qualité de valeur refuge expliquent les pertes de la catégorie d'OPC à actions japonaises.

Au niveau des pays émergents, les tensions commerciales sino-américaines se sont traduites globalement par une baisse des cours des catégories d'OPC à actions d'Asie et d'Amérique latine. Le développement positif de la bourse en Russie a plus ou moins compensé la performance négative des autres bourses en Europe de l'Est, de sorte que la catégorie d'OPC à actions de l'Europe de l'Est a en somme peu bougé sur le mois.

Au cours du mois de mai, les catégories d'OPC à actions ont globalement affiché un investissement net en capital négatif.

#### Evolution des OPC à actions au mois de mai 2019\*

	Variation de marché en %	Émissions nettes en %
Actions marché global	-4,17%	-0,12%
Actions européennes	-4,62%	-1,54%
Actions américaines	-5,28%	-1,36%
Actions japonaises	-4,38%	-2,07%
Actions Europe de l'Est	0,03%	-2,93%
Actions Asie	-6,26%	-2,32%
Actions Amérique latine	-0,55%	-0,40%
Actions autres	-5,03%	-1,13%

\* Variation en % des Actifs Nets en EUR par rapport au mois précédent

Au niveau des marchés d'obligations des pays développés, les rendements des obligations d'État à haute notation, compte tenu de leur statut de valeurs refuges, ont diminué de part et d'autre de l'Atlantique sous l'effet principalement des incertitudes concernant le commerce international et des signes de ralentissement de la croissance globale alors que les primes de risque sur les obligations d'entreprise ont augmenté. En somme, les catégories d'OPC à obligations en EUR en USD ont clôturé le mois en territoire positif.

Concernant les marchés émergents, la catégorie d'OPC à obligations de pays émergents a peu bougé pour le mois sous revue en raison d'une part d'une baisse des rendements sur certains segments des pays émergents et d'autre part, des tensions commerciales et de la dépréciation des principales devises émergentes.

Au cours du mois de mai, les catégories d'OPC à revenu fixe ont globalement affiché un investissement net en capital positif.

#### Evolution des OPC à revenu fixe au mois de mai 2019\*

	Variation de marché en %	Émissions nettes en %
Marché monétaire en EUR	-0,04%	2,36%
Marché monétaire en USD	0,66%	-1,03%
Marché monétaire global	-1,40%	1,86%
Obligations libellées en EUR	0,36%	1,16%
Obligations libellées en USD	1,25%	0,47%
Obligations marché global	0,09%	1,51%
Obligations marchés émergents	0,04%	-1,83%
Obligations High Yield	-0,96%	-0,64%
Autres	0,00%	1,72%

\* Variation en % des Actifs Nets en EUR par rapport au mois précédent

L'évolution des actifs nets des OPC luxembourgeois diversifiés et des fonds de fonds est illustrée dans le tableau suivant :

#### Evolution des OPC diversifiés et Fonds de Fonds au mois de mai 2019\*

	Variation de marché en %	Émissions nettes en %
OPC diversifiés	-2,00%	-0,35%
Fonds de Fonds	-1,59%	0,14%

\* Variation en % des Actifs Nets en EUR par rapport au mois précédent

## II. Ventilation du nombre et des avoirs nets des OPC

	OPCVM PARTIE I		OPC PARTIE II		FIS		SOUS-TOTAL (hors SICAR)		SICAR		TOTAL	
	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)
31/12/2016	1 869	3 116,104 €	353	160,578 €	1 639	424,394 €	3 861	3 701,076 €	283	40,254 €	4 144	3 741,330 €
31/01/2017	1 869	3 138,701 €	351	160,967 €	1 623	427,236 €	3 843	3 726,904 €	283	40,483 €	4 126	3 767,387 €
28/02/2017	1 880	3 217,837 €	351	164,858 €	1 617	436,203 €	3 848	3 818,898 €	282	41,419 €	4 130	3 860,317 €
31/03/2017	1 895	3 257,773 €	346	165,780 €	1 618	440,288 €	3 859	3 863,841 €	280	42,186 €	4 139	3 906,027 €
30/04/2017	1 892	3 286,525 €	342	164,471 €	1 613	444,874 €	3 847	3 895,870 €	282	42,037 €	4 129	3 937,907 €
31/05/2017	1 895	3 297,803 €	342	162,813 €	1 620	453,326 €	3 857	3 913,943 €	285	42,923 €	4 142	3 956,366 €
30/06/2017	1 887	3 288,338 €	338	160,634 €	1 618	451,703 €	3 843	3 900,675 €	287	42,923 €	4 130	3 943,598 €
31/07/2017	1 885	3 307,103 €	338	159,097 €	1 619	448,554 €	3 842	3 914,754 €	291	42,827 €	4 133	3 957,581 €
31/08/2017	1 876	3 328,865 €	337	156,448 €	1 615	458,911 €	3 828	3 944,224 €	290	43,104 €	4 118	3 987,328 €
30/09/2017	1 880	3 380,943 €	332	154,308 €	1 608	459,079 €	3 820	3 994,330 €	290	42,810 €	4 110	4 037,140 €
31/10/2017	1 871	3 470,456 €	325	155,929 €	1 612	466,213 €	3 808	4 092,598 €	290	43,097 €	4 098	4 135,695 €
30/11/2017	1 864	3 469,422 €	325	155,343 €	1 591	465,954 €	3 780	4 090,719 €	288	45,080 €	4 068	4 135,799 €
31/12/2017	1 859	3 486,445 €	323	154,189 €	1 576	472,415 €	3 758	4 113,049 €	286	46,565 €	4 044	4 159,614 €
31/01/2018	1 852	3 539,403 €	320	155,272 €	1 573	473,290 €	3 745	4 167,965 €	285	46,065 €	4 030	4 214,030 €
28/02/2018	1 854	3 513,980 €	316	152,309 €	1 560	475,916 €	3 730	4 142,205 €	284	45,118 €	4 014	4 187,323 €
31/03/2018	1 846	3 473,243 €	314	150,078 €	1 552	480,516 €	3 712	4 103,837 €	284	45,061 €	3 996	4 148,898 €
30/04/2018	1 843	3 549,467 €	309	146,350 €	1 554	485,963 €	3 706	4 181,780 €	284	45,752 €	3 990	4 227,532 €
31/05/2018	1 842	3 581,805 €	307	149,109 €	1 558	492,594 €	3 707	4 223,508 €	284	47,517 €	3 991	4 271,025 €
30/06/2018	1 843	3 541,974 €	304	147,522 €	1 557	497,610 €	3 704	4 187,106 €	283	49,976 €	3 987	4 237,082 €

	OPCVM PARTIE I		OPC PARTIE II		FIS		SOUS-TOTAL (hors SICAR)		SICAR		TOTAL	
	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)
31/07/2018	1 841	3 582,463 €	301	147,933 €	1 545	501,062 €	3 687	4 231,458 €	279	51,006 €	3 966	4 282,464 €
31/08/2018	1 835	3 569,217 €	298	147,147 €	1 547	505,174 €	3 680	4 221,538 €	277	50,850 €	3 957	4 272,388 €
30/09/2018	1 829	3 574,040 €	296	147,628 €	1 548	506,883 €	3 673	4 228,551 €	276	51,211 €	3 949	4 279,762 €
31/10/2018	1 831	3 496,913 €	295	144,373 €	1 547	512,693 €	3 673	4 153,979 €	275	53,325 €	3 948	4 207,304 €
30/11/2018	1 822	3 481,710 €	296	143,169 €	1 542	513,821 €	3 660	4 138,700 €	276	53,632 €	3 936	4 192,332 €
31/12/2018	1 810	3 360,468 €	295	134,463 €	1 529	514,185 €	3 634	4 009,116 €	274	55,528 €	3 908	4 064,644 €
31/01/2019	1 806	3 486,240 €	292	136,557 €	1 519	521,731 €	3 617	4 144,528 €	272	55,195 €	3 889	4 199,723 €
28/02/2019	1 809	3 542,800 €	293	138,280 €	1 517	527,161 €	3 619	4 208,241 €	271	54,413 €	3 890	4 262,654 €
31/03/2019	1 805	3 613,235 €	291	139,963 €	1 503	540,532 €	3 599	4 293,730 €	269	56,719 €	3 868	4 350,449 €
30/04/2019	1 806	3 658,046 €	291	140,918 €	1 506	548,744 €	3 603	4 347,708 €	268	57,228 €	3 871	4 404,936 €
31/05/2019	1 812	3 569,113 €	290	139,489 €	1 504	551,476 €	3 606	4 260,078 €	265	57,892 €	3 871	4 317,970 €

Durant le mois de référence, les quatorze organismes de placement collectif suivants ont été inscrits sur la liste officielle :

**1) OPCVM partie I Loi 2010 :**

- AIA INVESTMENT FUNDS, 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg
- BANKIA AM INTERNATIONAL FUNDS SICAV, 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- CENTRICA, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- CONVERGENCE LUX, 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer
- DAIWA GLOBAL FUNDS, 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer
- DEUTSCHE AKTIEN SYSTEMATIC INVEST, 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- DWS CONCEPT DJE RESPONSIBLE INVEST, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- KYRON UCITS SICAV, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- STOREBRAND SICAV, 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg
- WORLD IMPACT SICAV, 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg

**2) OPC partie II Loi 2010 :**

- -

**3) FIS :**

- AZ ESKATOS, 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg
- HINES EUROPEAN REAL ESTATE OPPORTUNITIES MUTUAL FUND FCP SIF, 35F, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- HORIZON FUND, 28-32, place de la Gare, L-1616 Luxembourg
- INSTITUTIONAL SOLUTIONS FUND FCP-SIF, 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

**4) SICAR :**

- -

Les quatorze organismes de placement collectif suivants ont été radiés de la liste officielle au cours du mois de référence :

**1) OPCVM partie I Loi 2010 :**

- C WORLDWIDE GROWTH, 1, rue Schiller, L-2519 Luxembourg
- CAPITAL INTERNATIONAL PORTFOLIOS, 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- TRENDCONCEPT FUND MULTI ASSET ALLOCATOR, 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- UNIEURORENTA CORPORATES DEUTSCHLAND 2019, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

**2) OPC partie II Loi 2010 :**

- PERMAL MULTI-MANAGER FUNDS (LUX), 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

## 3) FIS :

- AQUILA GAM FUND S.A., 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg
- DMC FUND FCP SIF, 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg
- EUROPEAN REAL ESTATE OPPORTUNITIES FUND, 15, boulevard Friedrich Wilhelm Raiffeisen, L-2411 Luxembourg
- PRADERA CENTRAL & EASTERN FUND, 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- SATURNE SICAV, 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- WMC GEM SYSTEMATIC EQUITY FUND, 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- SICAR :
- EDMOND DE ROTHSCHILD PRIVATE EQUITY CHINA S.C.A., SICAR, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- ORLANDO ITALY SPECIAL SITUATIONS SICAR (SCA), 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg
- TRILANTIC CAPITAL PARTNERS IV (EUROPE) S.C.A., SICAR, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

\* \* \*

## Présentation du rapport d'activités 2018 de la CSSF

### Communiqué de presse 19/31 du 4 juillet 2019

Face aux évolutions que connaît le secteur financier, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) continue, dans le cadre de sa mission d'intérêt général, à œuvrer pour la protection des consommateurs et des investisseurs, ainsi que pour la résilience de la place financière luxembourgeoise et sa conformité avec la réglementation. À l'occasion de la publication de son Rapport d'Activités 2018, le Comité de direction a présenté les chiffres clés de la place, ainsi que les faits ayant marqué l'année écoulée dans les différents domaines surveillés. Les responsables de la CSSF ont également abordé les défis rencontrés par leurs équipes et les initiatives et moyens mis en œuvre pour y répondre. Enfin, cet exercice a été l'occasion d'évoquer l'avenir de la surveillance prudentielle dans le contexte d'une industrie en pleine mutation.

#### Un secteur financier en bonne santé

Concernant le **secteur bancaire**, la CSSF met en avant la bonne qualité des actifs, la forte capitalisation des établissements surveillés, ainsi qu'une situation de liquidités adéquate. Si le secteur bancaire a connu une activité soutenue – la somme de bilan a augmenté de 3% en 2018 par rapport à l'exercice précédent – certaines tendances lourdes se confirment néanmoins. Le nombre de banques a ainsi légèrement baissé (-4 entités). De plus en plus de banques se transforment en succursales ; un mouvement qui devrait continuer dans les années à venir. Leur résultat net a connu une baisse de 3,2%. Cette perte de **rentabilité** est à mettre en relation avec la croissance persistante des frais généraux, due, d'une part, à la nécessité d'opérer des investissements technologiques importants, et de l'autre, à une pression réglementaire accrue à laquelle les banques doivent se conformer.

Un constat similaire a pu être établi pour les autres acteurs de la place, notamment les fonds d'investissement, les PSF, ainsi que les établissements de paiement ou de monnaie électronique. La rentabilité des entités surveillées reste ainsi un des principaux points d'attention pour la CSSF.

Dans le domaine des **fonds d'investissement**, le Luxembourg a conforté sa position de leader au niveau européen en matière de fonds UCITS. Le secteur reste un pilier important de l'économie luxembourgeoise. Le nombre de sociétés de gestion de fonds d'investissement autorisés est passé de 306 de 2017 à 314 en 2018. Le nombre total des organismes de placement collectif inscrits sur la liste officielle a légèrement baissé à 3.908, alors que le nombre de compartiments a légèrement augmenté à 14.898. Le patrimoine net des OPC luxembourgeois a diminué de 2,3% à EUR 4.065 milliards fin 2018, comparé à fin 2017, dû à un effet de marché négatif supérieur à l'afflux positif de nouveaux capitaux.

Des bons résultats ont également pu être enregistrés au niveau des **établissements de paiement** dont le nombre est en augmentation d'une unité et la somme de bilan de 37,65% pour atteindre EUR 819 millions, ainsi qu'auprès des **établissements de monnaie électronique** (+1 unité ; somme de bilan : +40,65 % à EUR 1,3 milliards).

### La CSSF : entre continuité et adaptation constante

La CSSF a continué de porter une attention particulière à **la résilience du système financier**, au respect des réglementations en vigueur et aux questions de gouvernance. « *En matière de stabilité financière, un de nos principaux points d'attention reste la situation du marché immobilier luxembourgeois* », souligne Claude Wampach, directeur en charge de la surveillance du domaine bancaire. Face à l'accélération de la hausse des prix des logements au Grand-Duché (+9,3% en 2018), et à la baisse des standards d'octroi de crédits, l'endettement des ménages progresse. Pour Claude Wampach : « *Le rôle de la CSSF en tant qu'autorité macroprudentielle est de veiller à circonscrire ce risque ensemble avec ses partenaires au sein du Comité du risque systémique.* »

La CSSF reste particulièrement vigilante quant au risque de **non - conformité**, ainsi que par rapport aux risques juridique et de réputation et qui y sont liés. Le nombre de contrôles « off-site », à savoir les contrôles faits sur base de données standardisées transmises par les entités surveillées, ainsi que « on-site » (réalisés sur place) ont été renforcés. Ils ont révélé qu'en cas de non-conformité, celle-ci a principalement trait à l'absence de gouvernance adéquate ou de définition claire par le conseil d'administration de l'appétence au risque et de la mise en œuvre des principes de gouvernance par la direction, mais également à des fonctions de contrôle interne et de conformité inadéquates ou parfois trop dépendantes de la direction.

En matière de **gouvernance**, l'année 2018 a également été marquée par la publication de la circulaire 18/698 portant sur l'agrément et l'organisation des gestionnaires de fonds d'investissement de droit luxembourgeois. Le texte comporte également des dispositions spécifiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. « *Cette circulaire a été une avancée majeure, dans le sens où elle codifie la pratique administrative de la CSSF, qu'elle unit dans un texte les règles en vigueur pour l'ensemble de l'industrie des fonds d'investissement et qu'elle permet au Luxembourg de prendre une longueur d'avance sur les autres pays européens. Le texte a ainsi favorablement été accueilli par les acteurs de la place* », souligne Marco Zwick, directeur en charge de la supervision de l'industrie des fonds d'investissement et des professionnels du secteur financier spécialisés.

L'évolution rapide et continue de la technologie fait émerger de **nouvelles formes de services** touchant l'ensemble des activités du secteur financier, ainsi que des modèles opérationnels plus complexes. « *D'un côté, nous constatons que ces mouvements exposent les acteurs classiques à de nouvelles menaces, telles une cybercriminalité de plus en plus active. De l'autre, nous voyons que les risques liés à ces modèles intègrent également des dangers classiques connus, tels que le blanchiment* », explique Françoise Kauthen, membre du comité de direction. Avec l'utilisation accrue de la technologie par les entités surveillées, quelque 260 demandes d'avis ou d'autorisations de projets IT « off site » ont été traités, à côté des contrôles « on site » en nombre croissant. Tenant compte de ces chiffres, la CSSF se concentre encore d'avantage sur les systèmes IT matériels sur base d'une « risk based approach ». Le partage de connaissances et le dialogue avec les nouveaux acteurs permettent une prise de conscience supplémentaire des risques IT. La CSSF a ainsi partagé ses considérations sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre d'un livre blanc.

Quant au **secteur des actifs virtuels**, la CSSF entend continuer et accélérer ses travaux de réflexion concernant un encadrement des prestataires de services d'actifs virtuels. Son objectif en la matière est triple : protéger les consommateurs notamment face aux risques inhérents aux volets sécurité des systèmes IT, permettre aux nouveaux acteurs de fournir des services dans un cadre réglementaire adapté et clair et prendre en compte les nouvelles recommandations du GAFI.

### « new ways of working »

Afin d'accompagner le secteur financier dans un contexte d'exigences réglementaires grandissantes, mais également de produits et de services de plus en plus innovants et complexes, la CSSF a **renforcé ses effectifs** et lancé une importante réflexion quant à la modernisation de ses méthodes de travail.

Près de 200 agents ont ainsi été recrutés ces deux dernières années. L'effectif atteint 845 agents au 31 décembre 2018.

Le recours aux **outils technologiques de dernière génération** a été étendu dans la continuité de la mise en œuvre de la stratégie CSSF 4.0. Ils permettront à la CSSF de restituer de manière proactive, via un portail, des informations que les entités surveillées pourront mettre à jour. Par ailleurs, l'application d'algorithmes de contrôle renforcera la mise à jour granulaire des risques rapportés via les reporting réguliers déjà en place. Finalement, la CSSF entrevoit d'appliquer des méthodes de type « machine learning » au processus d'autorisation.

Dans le cadre de la **revue de l'organisation de ses méthodes de travail et de collaboration**, la CSSF applique notamment la méthodologie du « Lean Management », afin d'accompagner l'optimisation de ses processus organisationnels en interne, comme dans l'interaction avec la place financière. « Le bâtiment Moonlight, extension de notre siège, inauguré à l'issue de la conférence de presse, est ainsi déjà précurseur des « new ways of working » de la CSSF », a déclaré Jean-Pierre Faber, membre du comité de direction, en charge notamment de la réalisation de ces projets.

### Un défi : la double transition numérique et écologique

« *En matière de digitalisation, nous avons deux certitudes* », a souligné Claude Marx, directeur général de la CSSF. « *La première est qu'il y aura une transformation profonde des divers métiers du secteur financier luxembourgeois. La deuxième est que les ordinateurs ne remplaceront pas l'être humain.* » L'intelligence humaine devra contrôler l'intelligence artificielle et non l'inverse. Les clients des établissements financiers, de même que le régulateur, ne feront jamais entièrement confiance à la robotique. La **digitalisation** ne doit pas faire peur. Utilisée de manière intelligente, elle contribuera, au contraire, à un système financier plus efficace, moins cher, moins vulnérable et plus inclusif. « *Néanmoins, la transition numérique entraînera aussi un changement de certains profils de collaborateurs dont aura besoin la place financière, et tous les profils existants ne pourront être reconvertis aux métiers de demain. Il y aura donc, dans un premier temps, un impact négatif sur l'emploi du secteur financier, qui est et restera dans les années à venir un des moteurs de l'économie luxembourgeoise* ». Un autre impact collatéral de la digitalisation sera la diminution des recettes fiscales générées par le secteur financier, qu'il faudra compenser par d'autres sources de revenus.

Concernant la **transformation écologique**, celle-ci revêt un caractère urgent en raison du changement climatique et de la dégradation de notre environnement qu'il faut contrecarrer rapidement. Cette transformation doit s'inscrire dans le cadre de la réalisation des objectifs de la COP21, d'un côté, et des 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU, d'un autre côté. La Commission européenne a présenté en mars 2018 une stratégie ambitieuse en matière de finance durable. D'après Claude Marx : « *La transition vers une économie à faible émission de carbone ne pourra se faire sans financement du secteur privé* ». La feuille de route y assortie comprend un système de classification unifié des investissements «durables», des labels UE, l'obligation pour les gestionnaires d'actifs et les investisseurs institutionnels de tenir compte des aspects de durabilité dans le processus d'investissement, l'intégration de la durabilité dans les exigences prudentielles et la publication d'informations non-financières relatives au climat. « *Le Grand-Duché, avec quelque EUR 4.500 milliards d'actifs sous gestion, devrait avoir comme ambition qu'au moins 10% de ces actifs soient investis dans des investissements durables à court terme, et de devenir un leader dans ce domaine* », a-t-il conclu.

\* \* \*

## Comptes de profits et pertes des établissements de crédit au 31 mars 2019

### Communiqué de presse 19/32 du 11 juillet 2019

La CSSF évalue le résultat avant provisions du secteur bancaire luxembourgeois à 1.012,7 millions d'EUR pour le premier trimestre de l'année 2019. En comparaison annuelle, le résultat avant provisions a connu ainsi une forte baisse de 20,8%.

La dégradation de la profitabilité trouve son origine tant au niveau des revenus (-2,6%) que des frais (+11,4%).

**Du côté des revenus, la marge d'intérêts** a baissé de 4,4%. Hors effet négatif lié à une restructuration de portefeuille auprès d'une banque, la marge d'intérêts aurait largement progressé. Cette augmentation, qui touche 57% des banques, s'explique par l'augmentation du volume d'activités ainsi que par l'amélioration du rendement moyen sur actifs. Malgré le développement positif des métiers liés à la gestion et la garde d'actifs pour le compte de clients privés et institutionnels, **les revenus nets de commissions** ont légèrement baissé (-1,3%).

**Les frais généraux** ont continué d'augmenter fortement (+11,4%). Cette augmentation a été aussi bien liée aux **autres frais généraux** (+11,7%) qu'aux **frais de personnel** (+11,0%).

La hausse soutenue des frais généraux continue à être la cause principale de l'évolution négative du résultat avant provisions pour la majorité des établissements de crédit. Par conséquent, la profitabilité des banques, telle qu'exprimée par le rapport charges sur revenus, s'est dégradée en comparaison annuelle, passant de 57% à 65% à la fin du premier trimestre 2019.

### Compte de profits et pertes au 31 mars 2019

<i>Postes en millions d'EUR</i>	<i>Mars 2018</i>	<i>Mars 2019</i>	<i>Variation %</i>
Marge d'intérêts	1.336,5	1.277,8	-4,4%
Revenus nets de commissions	1.333,0	1.315,9	-1,3%
Autres revenus nets <sup>1</sup>	280,6	280,3	-0,1%
<b>Produit bancaire</b>	<b>2.950,1</b>	<b>2.874,0</b>	<b>-2,6%</b>
Frais de personnel	812,8	902,5	11,0%
Autres frais généraux	858,8	958,8	11,7%
<b>Frais généraux</b>	<b>1.671,6</b>	<b>1.861,3</b>	<b>11,4%</b>
<i>Résultat avant provisions</i>	<i>1.278,5</i>	<i>1.012,7</i>	<i>-20,8%</i>

\* \* \*

## Notification obligatoire pour les entreprises établies au Royaume-Uni dans le cadre du Brexit

### Communiqué de presse 19/33 du 15 juillet 2019

Faisant suite au [communiqué de presse 19/18](#) relatif à la publication des lois du 8 avril 2019 concernant le Brexit (« **Lois Brexit** »), la CSSF souhaite rappeler que les entreprises qui sont actuellement autorisées au Royaume-Uni en vertu des directives CRD, MiFID II, PSD 2 ou EMD (ci-après les **entreprises RU**) seront considérées comme « entreprises de pays tiers » et perdront les droits attachés aux passeports existants en vertu des directives européennes correspondantes à partir de la date à laquelle le Royaume-Uni quittera l'UE sans la conclusion d'un accord de retrait sur base de l'article 50, paragraphe 2, du Traité sur l'Union européenne (« **hard Brexit** »). La CSSF souhaite souligner que la prestation de services régulés au Luxembourg sans autorisation est illégale et sujette à sanctions.

Les entreprises RU auraient déjà dû prendre les mesures nécessaires afin de préparer et anticiper les conséquences d'un éventuel *hard Brexit*.

Les entreprises RU qui ont l'intention de poursuivre leurs activités et de conclure de **nouveaux contrats** au Luxembourg après un *hard Brexit* doivent soumettre une demande d'autorisation à la CSSF **dès que possible**. Les entreprises RU doivent être conscientes que l'octroi d'une autorisation peut prendre

<sup>1</sup> Y compris les dividendes perçus.

jusqu'à 12 mois suivant la réception d'un dossier d'agrément complet et que les entreprises RU n'ayant pas reçu l'autorisation nécessaire sont tenues de cesser toute activité à partir de la date du *hard Brexit*.

En ce qui concerne les **activités existantes**, afin d'assurer le bon fonctionnement et la stabilité des marchés financiers ou la protection des déposants, investisseurs et consommateurs, les Lois Brexit habilite la CSSF à autoriser les entreprises RU qui prestent actuellement des services financiers au Luxembourg en vertu du passeport européen à continuer leurs activités pour une période limitée après le *hard Brexit* (« **régime transitoire** »). Le régime transitoire a une portée limitée car il s'applique uniquement en cas de *hard Brexit* et uniquement aux contrats qui sont entrés en vigueur avant le Brexit (« **contrats existants** ») ainsi qu'aux contrats conclus après le Brexit ayant un lien étroit avec des contrats existants (« **contrats étroitement liés** »).

La CSSF a décidé de fixer la période transitoire à douze mois à partir de la date du *hard Brexit*. Les entreprises RU qui envisagent de continuer à honorer les contrats existants au Luxembourg pendant le régime transitoire seront **tenues de notifier** la CSSF en conséquence. Un portail de notification dédié sera activé sur le site Internet de la CSSF dans les semaines à venir. La CSSF informera le public le moment venu. Les notifications devront être soumises pour le **15 septembre 2019** au plus tard.

La CSSF évaluera chaque notification reçue et informera les entreprises RU individuellement si elles peuvent bénéficier du régime transitoire. Aux fins de cette évaluation, la CSSF vérifiera que les conditions des Lois Brexit sont remplies, en particulier, qu'une entreprise RU a dûment fourni ses services via un passeport au Luxembourg par le passé et que les informations sur ses activités sont cohérentes et suffisamment détaillées.

Toute question supplémentaire peut être adressée à : [brexit@cssf.lu](mailto:brexit@cssf.lu).

\* \* \*

## Notification obligatoire pour les organismes de placement collectif et leurs gestionnaires dans le cadre du Brexit

### Communiqué de presse 19/34 du 15 juillet 2019

Ce communiqué de presse fait suite au communiqué de presse de la CSSF 19/18 relatif à la publication des lois du 8 avril 2019 concernant le Brexit.

Il y a un risque que le Royaume-Uni quitte l'Union européenne le 31 octobre 2019 de manière non coordonnée, sans la conclusion d'un accord de retrait sur base de l'article 50, paragraphe 2, du Traité sur l'Union européenne (« **hard Brexit** ») avec pour conséquence que le Royaume-Uni soit considéré comme pays tiers à partir de la date du *hard Brexit*.

Le législateur luxembourgeois a adopté deux lois avec comme objectif de répondre à des conséquences possibles d'un tel retrait pour les organismes de placement collectif (« **OPC** »), en tenant compte de considérations liées à la protection des investisseurs, ainsi que le bon fonctionnement et la stabilité des marchés financiers (« **Lois Brexit** »).

La CSSF souhaite rappeler que les OPC et/ou leur gestionnaire établis au Royaume-Uni qui sont actuellement des entités autorisés en vertu de la directive 2009/65/CE (« **directive OPCVM** »), respectivement de la directive 2011/61/UE (« **directive GFIA** ») seront considérés comme des « entités de pays tiers » et perdront les droits attachés aux passeports existants en vertu des directives européennes correspondantes à partir de la date du *hard Brexit*.

Etant donné les développements politiques, les entités impactées auraient déjà dû prendre les mesures nécessaires afin de préparer et d'anticiper les conséquences d'un possible *hard Brexit*.

**Toutes les entités impactées seront tenues de notifier à la CSSF leurs intentions et la manière de procéder afin de continuer à prester des services au Luxembourg après un *hard Brexit*. Un portail de notification dédié sera activé sur le site Internet de la CSSF dans les semaines à venir.**

**La CSSF informera le public le moment venu. Les notifications devront être soumises pour le 15 septembre 2019 au plus tard.**

**Ces entités devront alors soumettre à la CSSF, dès que possible et au plus tard pour le 31 octobre 2019, la demande d'agrément correspondante ou, le cas échéant, la notification ou l'information correspondante de toute autre action prise, en fonction de la nature des activités qu'elles entendent poursuivre après un *hard Brexit* et/ou les mesures prises pour remédier à la perte des droits de passeport.**

Sur base des informations soumises et afin d'assurer la continuité des contrats existants et la protection des investisseurs d'OPC, la CSSF peut, au cas par cas, octroyer aux OPC impactés et/ou à leur gestionnaire, la possibilité de continuer leurs activités au Luxembourg pour une période limitée après le *hard Brexit* (« régime transitoire »). Les OPC impactés et/ou leur gestionnaire seront alors informés de l'octroi du régime transitoire endéans dix jours ouvrables à partir de la soumission des informations requises.

Le régime transitoire peut uniquement être octroyé sous condition que la notification relative au Brexit et les demandes et/ou notifications subséquentes aient été soumises dans les délais impartis. La CSSF a décidé d'établir la période transitoire à douze mois suivant la date du *hard Brexit*.

Les entités actuellement autorisées au Royaume-Uni en vertu des deux directives, la directive OPCVM et la directive GFIA, seront tenues de soumettre une notification relative au Brexit à la CSSF pour les deux agréments.

Les entités qui ont déjà soumis une demande d'agrément, en prévision du *hard Brexit*, sont tenues de soumettre une notification relative au Brexit à la CSSF.

La CSSF communiquera, en temps utile, des informations supplémentaires concernant toute obligation de notification applicable en relation avec la possibilité octroyée aux OPC de rectifier toute violation de règles de placement dans le cadre des dispositions transitoires applicables sous les Lois Brexit.

Toute question supplémentaire peut être adressée à [brexitopc@cssf.lu](mailto:brexitopc@cssf.lu).

---

## **RETRAITS DECIDES PAR LA CSSF**

---

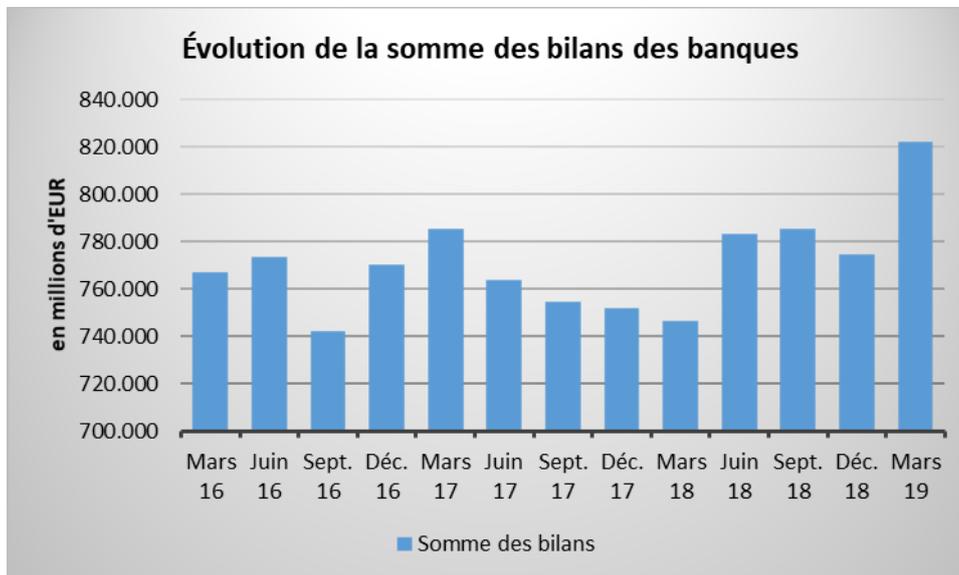
Suite à la décision prise par la CSSF de retirer le fonds d'investissement spécialisé EMVEST PRO ALIA FUND de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI<sup>e</sup> Chambre, siégeant en matière commerciale a, par jugement du 20 juin 2019, déclaré la dissolution et a ordonné la liquidation du fonds d'investissement spécialisé EMVEST PRO ALIA FUND. Le même jugement a nommé juge commissaire Monsieur Laurent Lucas et liquidateur Monsieur Christian Steinmetz.

Une décision portant retrait de l'organisme de placement collectif WORLD PERFORMANCE PORTFOLIOS de la liste officielle des organismes de placement collectif a été prise par la CSSF en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## STATISTIQUES

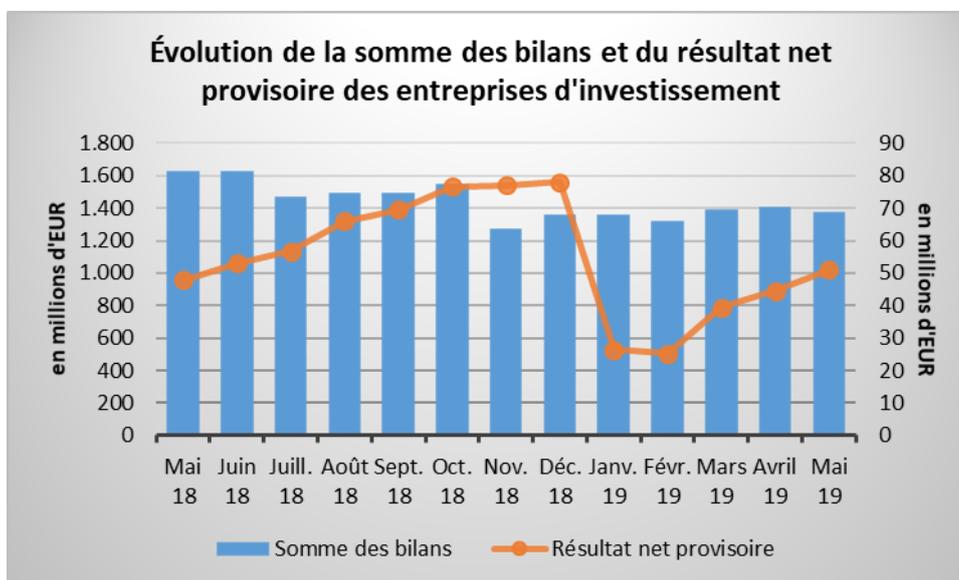
### Banques

#### Somme des bilans au 31 mars 2019 en hausse



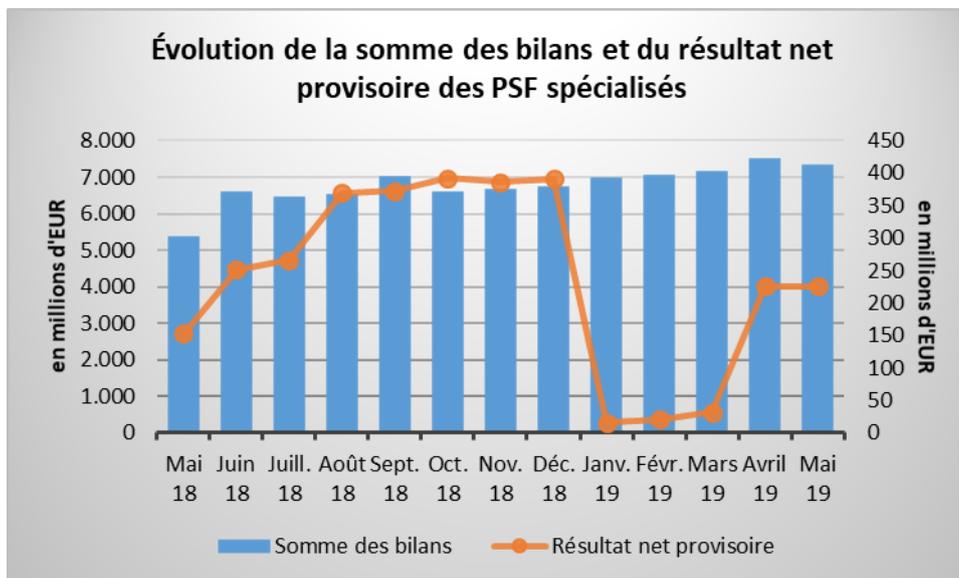
### Entreprises d'investissement

#### Somme des bilans au 31 mai 2019 en baisse



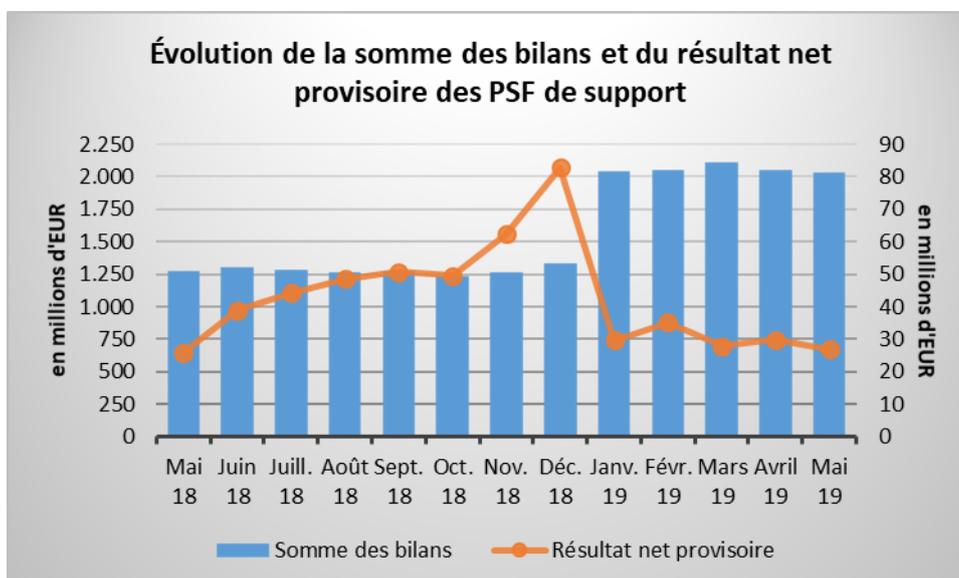
## PSF spécialisés

Somme des bilans au 31 mai 2019 en baisse



## PSF de support

Somme des bilans au 31 mai 2019 en baisse



## Fonds de pension

Au 15 juillet 2019, **12 fonds de pension** sous forme de société d'épargne pension à capital variable (SEPCAV) et d'association d'épargne-pension (ASSEP) étaient inscrits sur la liste officielle des fonds de pension régis par la loi du 13 juillet 2005.

À la même date, **18 professionnels** étaient agréés pour exercer l'activité de **gestionnaire de passif** pour les fonds de pension soumis à la loi du 13 juillet 2005.

## Organismes de titrisation

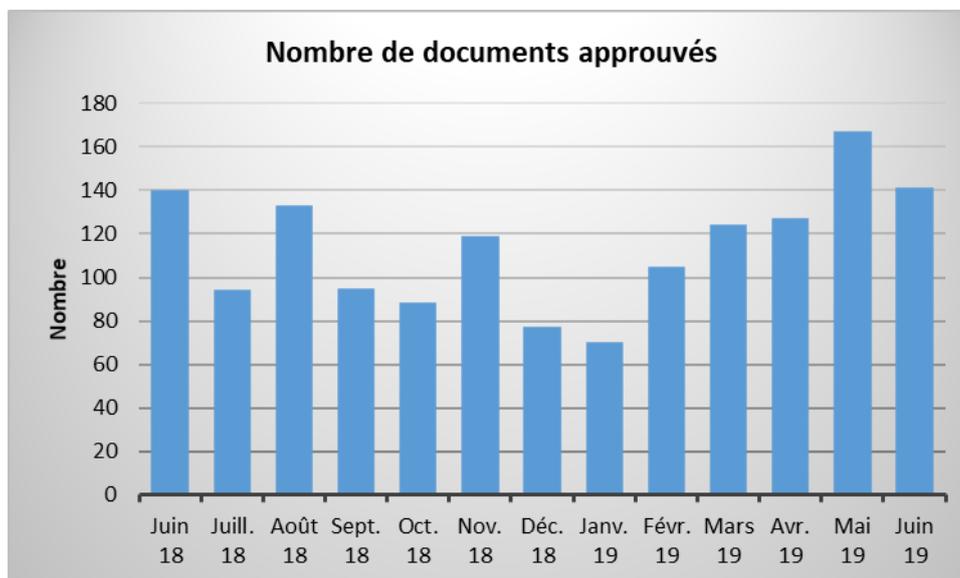
Le nombre des organismes de titrisation agréés par la CSSF conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation s'élevait à **32 unités** au 9 juillet 2019.

## Supervision publique de la profession de l'audit

La supervision publique de la profession de l'audit couvre, au 30 juin 2019, **60 cabinets de révision agréés** et **317 réviseurs d'entreprises agréés**. S'y ajoutent **24 contrôleurs et entités d'audit de pays tiers** dûment enregistrés en application de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit.

## Prospectus pour valeurs mobilières en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un marché réglementé (Partie II et Partie III, Chapitre 1 de la loi relative aux prospectus pour valeurs mobilières)

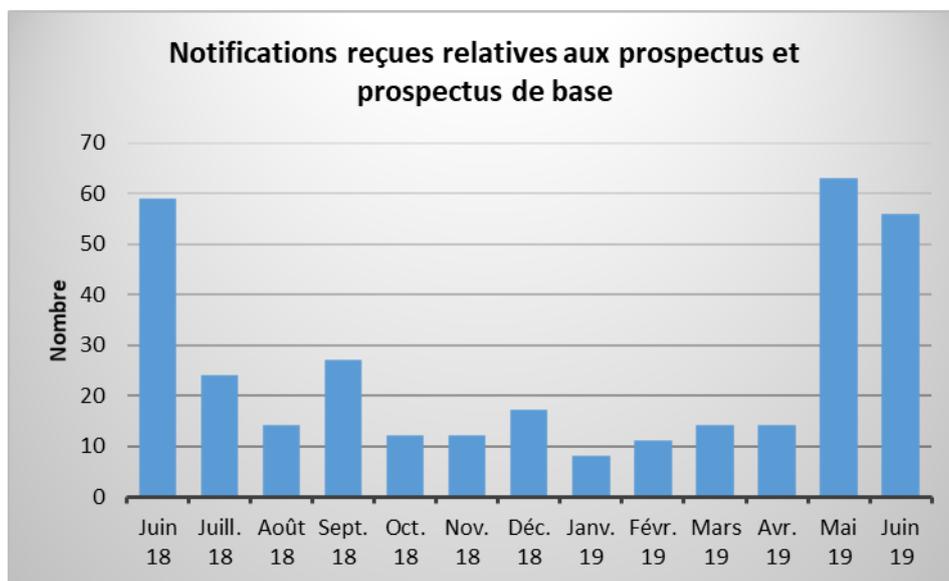
### Approbations par la CSSF



Au cours du mois de juin 2019, la CSSF a approuvé sur base de la loi prospectus un total de 141 documents, qui se répartissent comme suit :

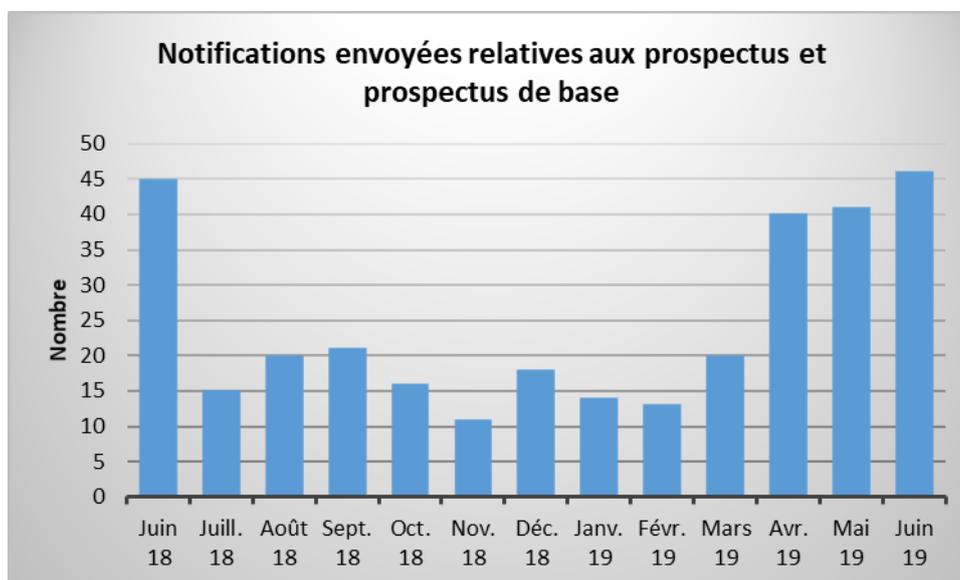
prospectus de base :	67	(47,52 %)
autres prospectus :	21	(14,89 %)
documents d'enregistrement :	3	(2,13 %)
suppléments :	50	(35,46 %)

## Notifications reçues par la CSSF de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'EEE



Au cours du mois de juin 2019, la CSSF a reçu de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Espace économique européen, 56 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 54 notifications relatives à des suppléments.

## Notifications envoyées par la CSSF vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'EEE



Au cours du mois de juin 2019, la CSSF a envoyé vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Espace économique européen, 46 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 42 notifications relatives à des suppléments<sup>2</sup>.

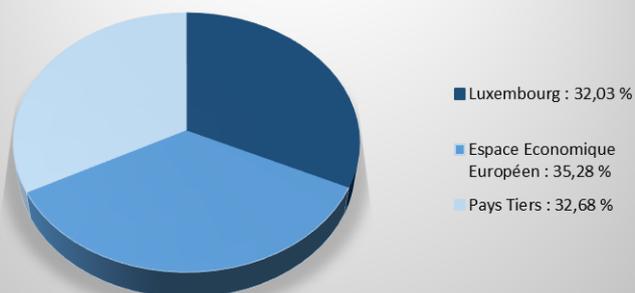
<sup>2</sup> Ces chiffres correspondent au nombre de prospectus, prospectus de base et suppléments pour lesquels la CSSF a envoyé une ou plusieurs notifications. Dans le cas de notifications envoyées à des dates différentes et/ou dans plusieurs Etats membres, seule la première est prise en compte dans le calcul des statistiques. Ainsi, chaque document notifié dans un ou plusieurs Etats membres n'est compté qu'une seule fois.

## Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence »)

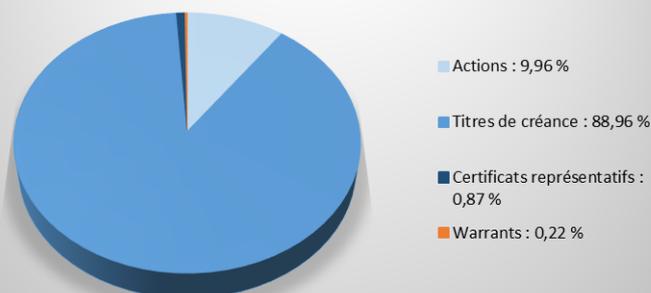
Depuis le 11 juin 2019, 2 émetteurs ont désigné le Luxembourg comme Etat membre d'origine pour les besoins de la Loi Transparence. Par ailleurs, 9 émetteurs ont été **radiés** de la liste du fait qu'ils n'entrent plus dans le champ d'application de la Loi Transparence.

Au 9 juillet 2019, **462 émetteurs** sont repris sur la liste des émetteurs dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence et sont donc soumis à la surveillance de la CSSF.

Répartition des émetteurs par pays



Répartition des émetteurs par type de valeur mobilière admise à la négociation



## RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre du renforcement des effectifs de la CSSF, treize personnes ont rejoint les services de la CSSF qui compte, au 1<sup>er</sup> juillet 2019, suite au départ de quatre agents, 883 agents, dont 473 hommes et 410 femmes. Elles ont été affectées aux services suivants :

### Secrétariat de la Directon

Isolina DOS SANTOS

### Secrétariat général

Paul WILWERTZ

### Métier OPC

Céline COLOT

Johnny KARIER

Christophe KIEFFER

### Surveillance des banques

Sarah KATHKE

### Personnel, administration et finances

Michaël DELIGNE

Eldina KOZAR

Marina MARTINS

Line PROSPERT

Nora RIES

### Systèmes d'informations de la CSSF (IT)

Ayayi Martial AYITE

Steve KETTMANN

## PLACE FINANCIERE

## Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

			Comparaison annuelle
<b>Banques</b>	Nombre (15/07/2019)	132	↘ 7 entités
	Somme des bilans (31/03/2019)	EUR 821,791 mia	↗ EUR 75,685 mia
	Résultat avant provisions (31/03/2019)	EUR 1,012 mia	↘ EUR 266 mio
<b>Etablissements de paiement</b>	Nombre (15/07/2019)	11	↗ 1 entité
<b>Etablissements de monnaie électronique</b>	Nombre (15/07/2019)	8	↗ 3 entités
<b>OPC</b>	Nombre (11/07/2019)	Partie I loi 2010 : 1 799	↘ 47 entités
		Partie II loi 2010 : 287	↘ 16 entités
		FIS : 1 503	↘ 54 entités
		TOTAL : 3 589	↘ 117 entités
	Nombre (09/07/2019)	SICAR : 266	↘ 17 entités
	Patrimoine global net (31/05/2019)	EUR 4 317,970 mia	↗ EUR 46,945 mia
<b>Sociétés de gestion (Chapitre 15)</b>	Nombre (30/06/2019)	207	↗ 2 entités
	Somme des bilans (31/03/2019) <sup>3</sup>	EUR 14,849 mia	↗ EUR 424 mio
<b>Sociétés de gestion (Chapitre 16)</b>	Nombre (30/06/2019)	165	↘ 3 entités
<b>Gestionnaires de FIA</b>	Nombre (11/07/2019)	254	↗ 20 entités
<b>Fonds de pension</b>	Nombre (15/07/2019)	12	↘ 1 entité
<b>Organismes de titrisation agréés</b>	Nombre (09/07/2019)	32	↗ 1 entité
<b>Entreprises d'investissement</b>	Nombre (15/07/2019)	98 dont 5 succursales	↘ 1 entité
	Somme des bilans (31/05/2019)	EUR 1,374 mia	↘ EUR 249 mio
	Résultat net provisoire (31/05/2019)	EUR 51,08 mio	↗ EUR 3,27 mio
<b>PSF spécialisés</b>	Nombre (15/07/2019)	107	↘ 3 entités
	Somme des bilans (31/05/2019)	EUR 7,326 mia	↗ EUR 1,938 mia
	Résultat net provisoire (31/05/2019)	EUR 225,647 mio	↗ EUR 73,11 mio
<b>PSF de support</b>	Nombre (15/07/2019)	75	↘ 2 entités
	Somme des bilans (31/05/2019)	EUR 2,026 mia	↗ EUR 757 mio
	Résultat net provisoire (31/05/2019)	EUR 26,93 mio	↗ EUR 0,95 mio
<b>Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence</b>	Nombre (09/07/2019)	462	↘ 84 entités
<b>Supervision de la profession de l'audit</b>	Nombre (30/06/2019)	60 cabinets de révision agréés	↗ 1 entité
		317 réviseurs d'entreprises agréés	↗ 12 personnes
		24 contrôleurs et entités de pays tiers	↘ 7 entités
<b>Emploi (31/03/2019)</b>	Banques	26 629 personnes	↗ 298 personnes
	Sociétés de gestion (Chapitre 15) <sup>3</sup>	4 807 personnes	↗ 347 personnes
	Entreprises d'investissement	2 479 personnes	↗ 402 personnes
	PSF spécialisés	4 650 personnes	↗ 379 personnes
	PSF de support	10 196 personnes	↗ 49 personnes
	Total	48 761 personnes	↗ 1 475 personnes <sup>4</sup>

<sup>3</sup> Chiffres provisoires<sup>4</sup> Cette évolution ne correspond pas à une création ou perte nette d'emplois, mais comprend des transferts d'emplois existants du secteur non-financier vers le secteur financier et vice versa.